



Le conseil de classe

publié le 17/03/2015 - mis à jour le 09/11/2024

Descriptif :

Qu'est-ce qu'un conseil de classe ?

Sommaire :

- Qu'est-ce qu'un conseil de classe ? :

● Qu'est-ce qu'un conseil de classe ? :

Extrait de <http://vosdroits.service-public.fr/F1394.xhtml#N100F0>

Principe

Le conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou par son représentant, se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

Composé des enseignants de la classe et des délégués des élèves, il dresse un bilan périodique de chacun des élèves de la classe.

Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Composition du conseil de classe

Le conseil de classe est composé des personnes suivantes :

- ▶ les professeurs de la classe,
- ▶ le conseiller principal d'éducation (CPE),
- ▶ le conseiller d'orientation-psychologue,
- ▶ 2 délégués des élèves,
- ▶ 2 délégués de parents d'élèves,

et, lorsqu'ils ont eu à connaître du cas personnel d'élève(s) de la classe, du médecin scolaire, de l'assistant social ou de l'infirmier.

Déroulement du conseil de classe

Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente les conseils en orientation formulés par l'équipe.

Le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Il prend en compte pour cela l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social

Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

Communication des parents d'élèves

Pour l'exercice de leur mandat dans les différentes instances, les représentants des parents d'élèves sont destinataires des mêmes documents que les autres membres du conseil de classe.

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux du conseil de classe où il siège.

Il doit cependant respecter les principes de respect de la vie privée et de la laïcité.

Les conditions de diffusion de ces comptes-rendus sont définies en concertation entre le directeur d'établissement et les associations de parents d'élèves.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.